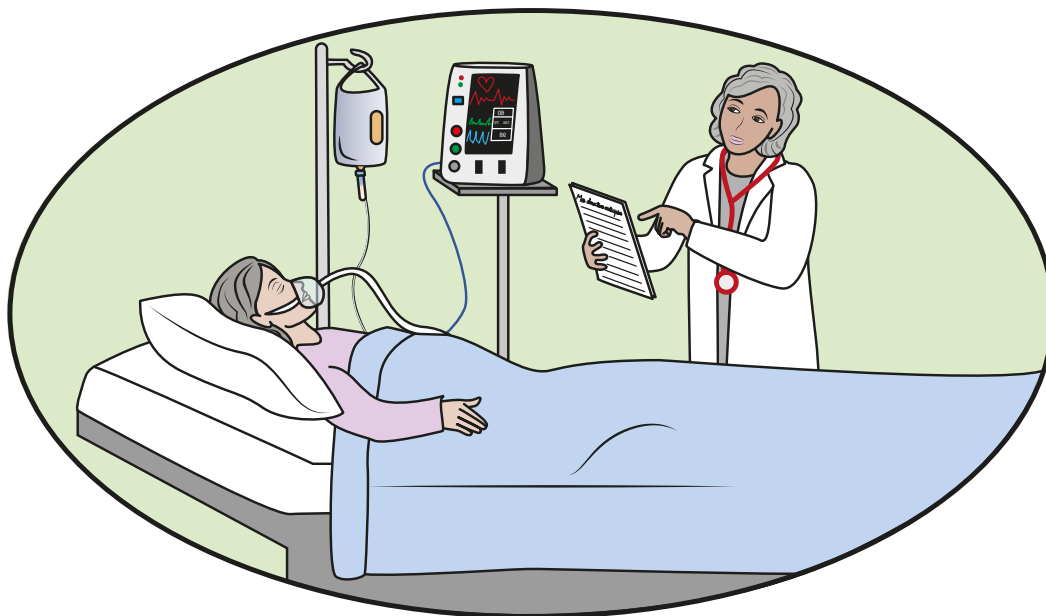


Directives anticipées



Les directives anticipées, c'est quoi ?

C'est un texte où j'écris comment je veux être soignée en fin de vie.



Si je ne peux pas écrire, je peux me faire aider. Voir page 10.

● Je peux être en fin de vie après :

un accident,

une maladie grave.





Par exemple :

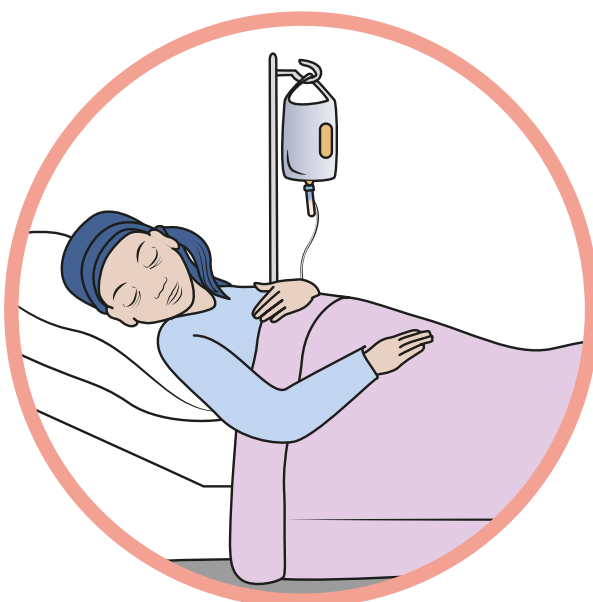
● **je ne peux plus m'exprimer après un Accident Vasculaire Cérébral,**



● **je suis dans le coma après un accident grave,**



● **je ne peux plus m'exprimer à cause d'une maladie qui s'aggrave.**

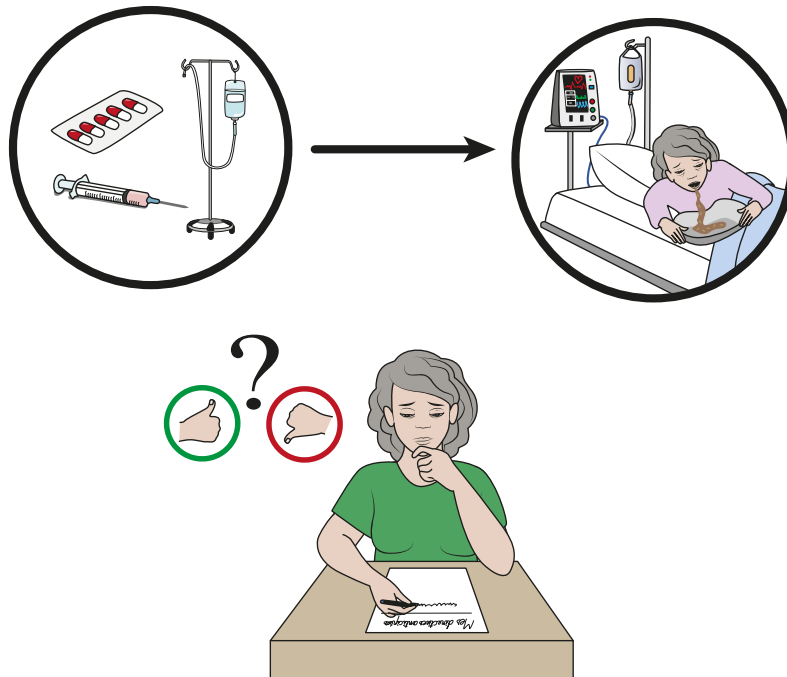


J'écris quoi dans mes directives anticipées ?

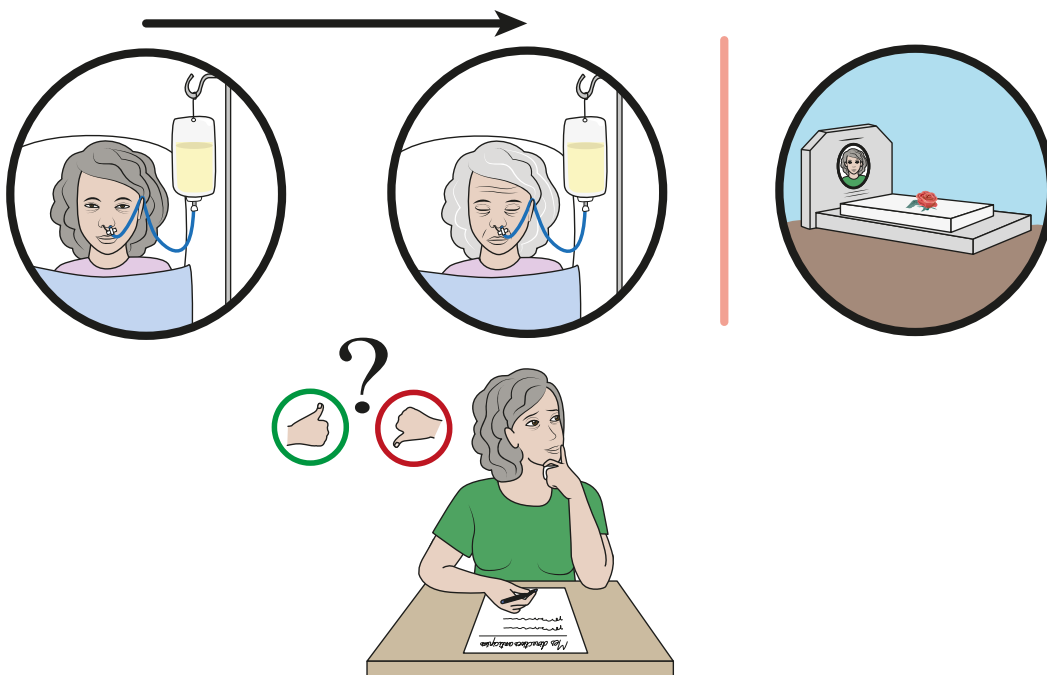
Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements.

Par exemple :

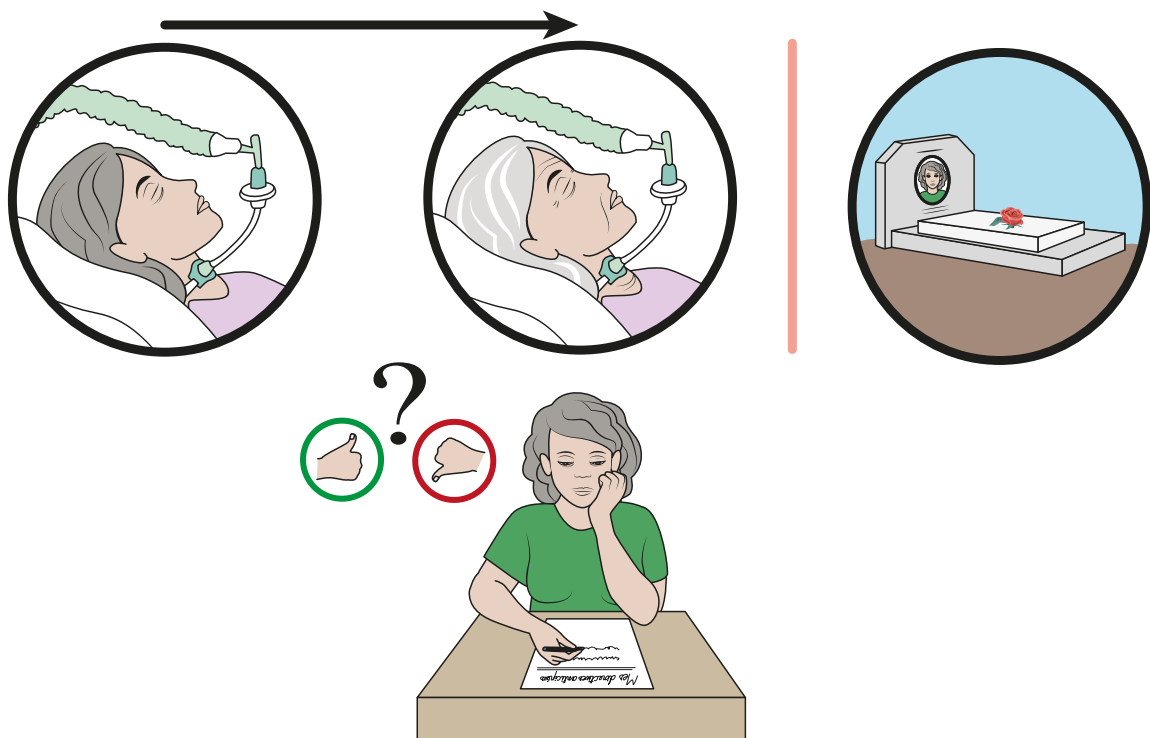
- certains traitements trop difficiles à supporter,



- être alimentée par un tuyau toute ma vie parce que je ne peux plus manger,



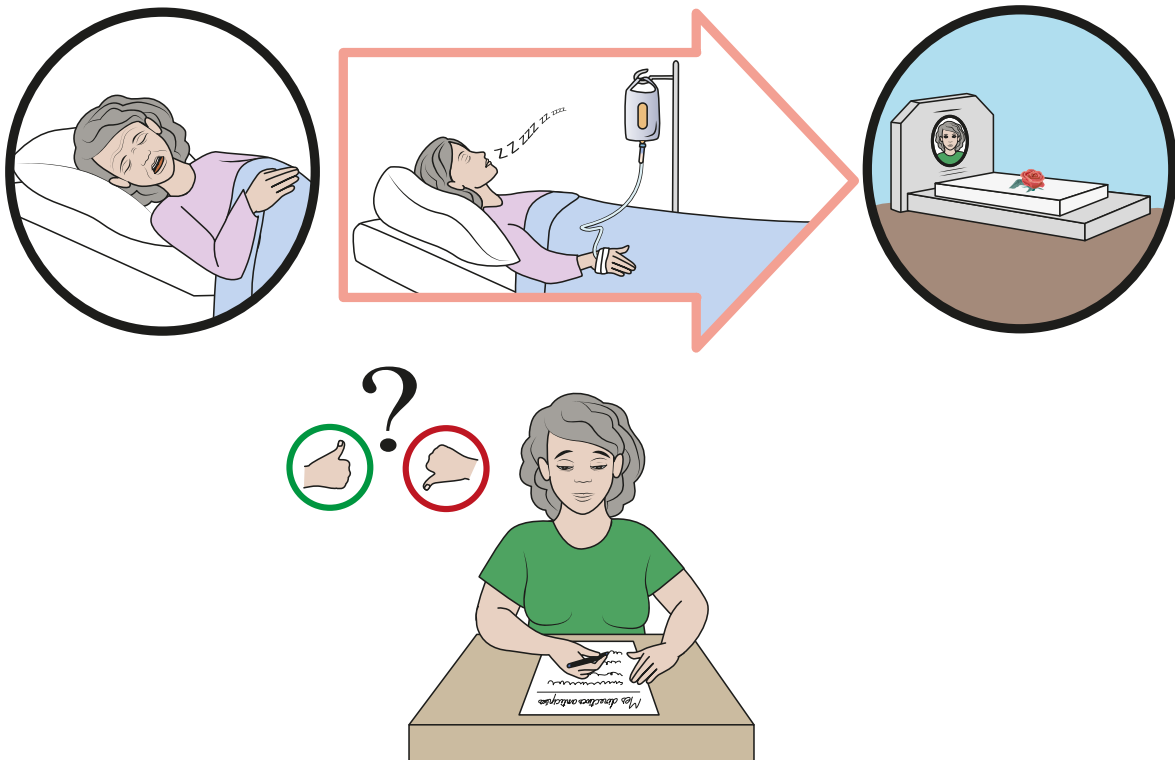
● respirer avec une machine toute ma vie,



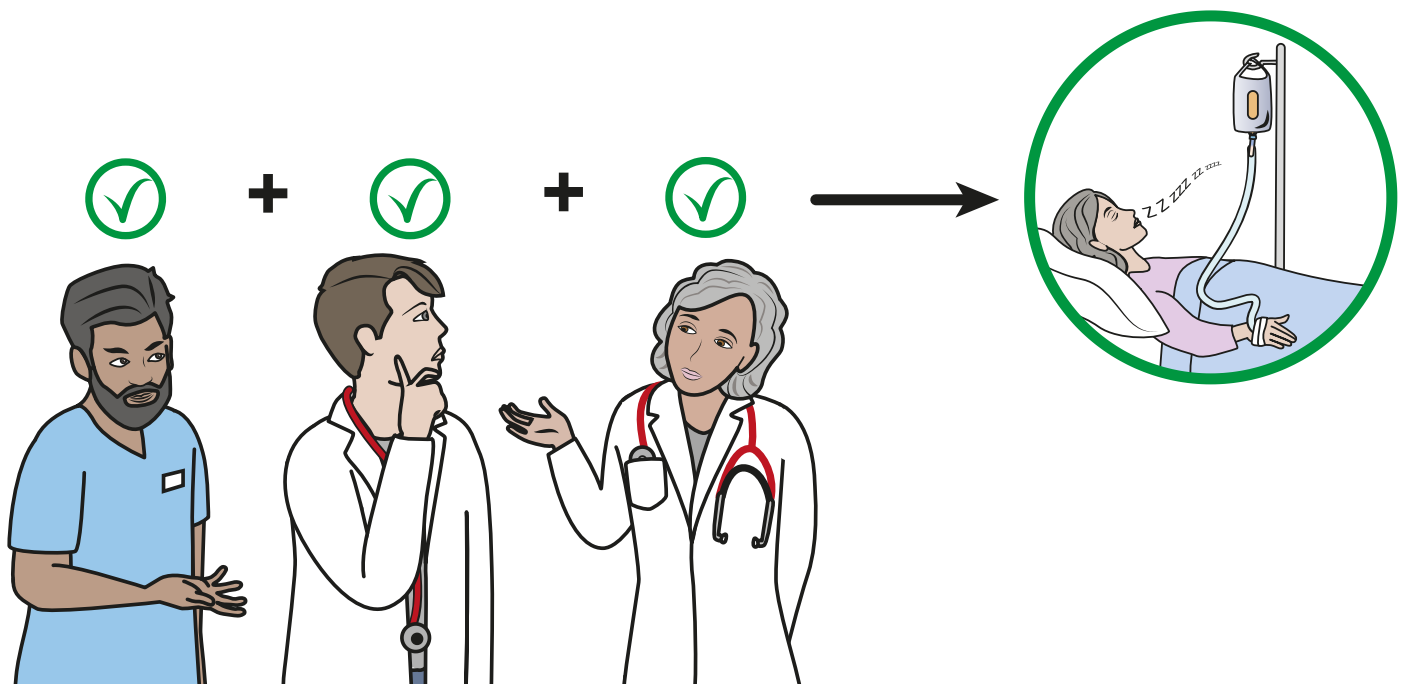
● avoir une opération.



Je peux écrire que je veux être endormie jusqu'à ma mort,
si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.



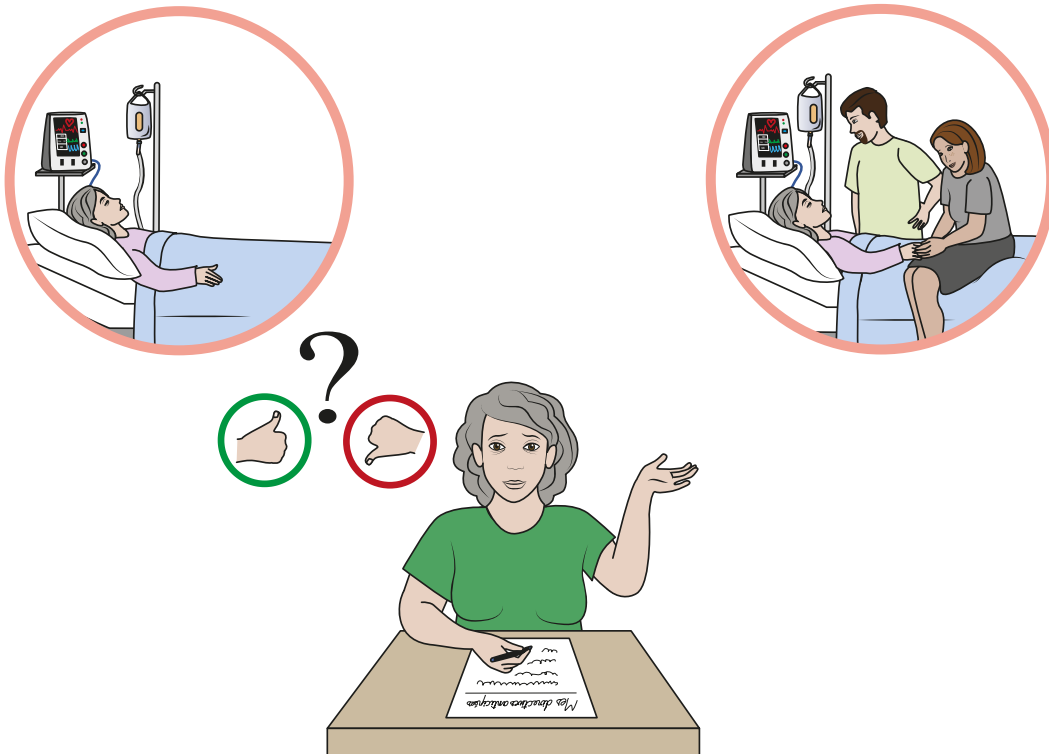
- Plusieurs médecins et l'équipe soignante doivent se réunir.
Ils donnent leur avis.



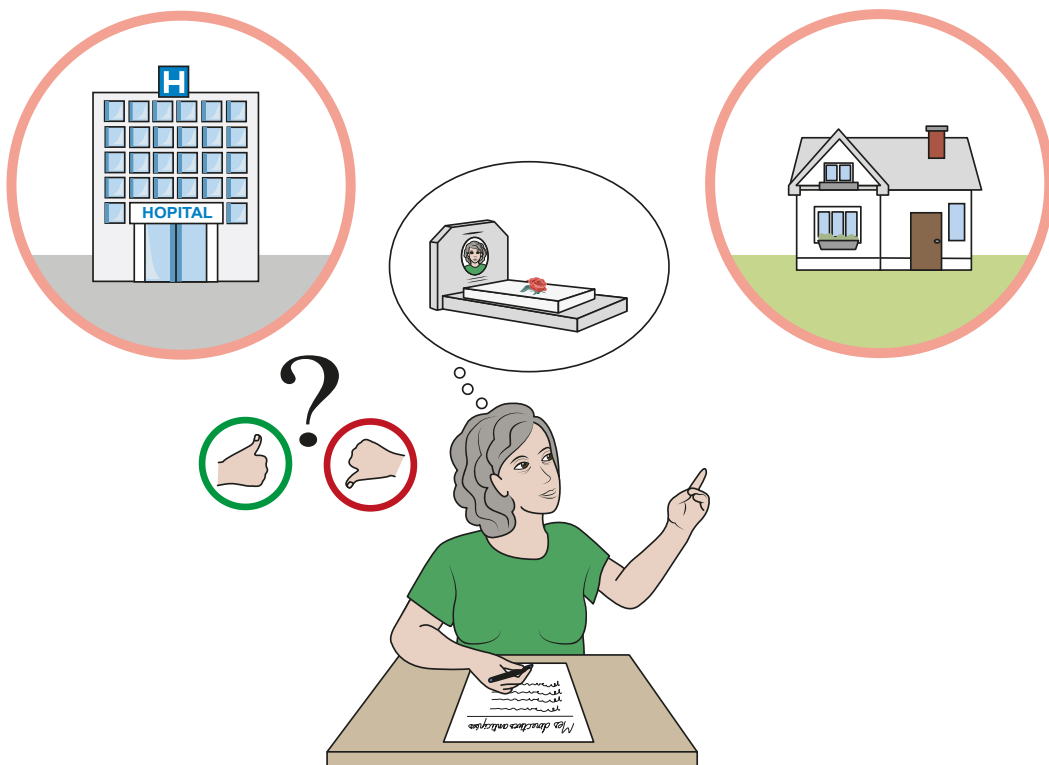
Je peux écrire comment je souhaite être accompagnée.

Par exemple :

- **Je veux être seule ou être avec mes proches ?**



- **Je veux être à l'hôpital ou chez moi quand je vais mourir ?**



Comment écrire mes directives anticipées ?

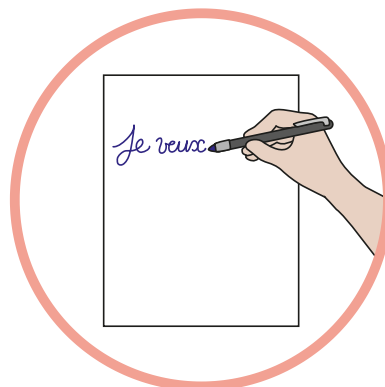
Pour avoir des directives anticipées, je dois être capable de m'exprimer.

- Pour m'exprimer, je peux :

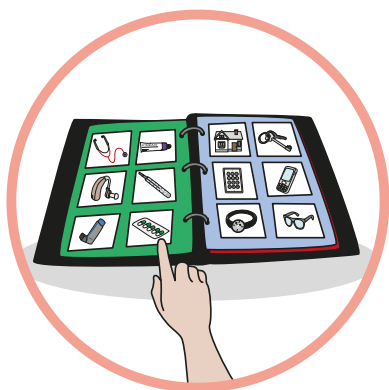
parler,



écrire avec un stylo,



montrer des images,



écrire avec un ordinateur,



utiliser une machine de synthèse vocale,



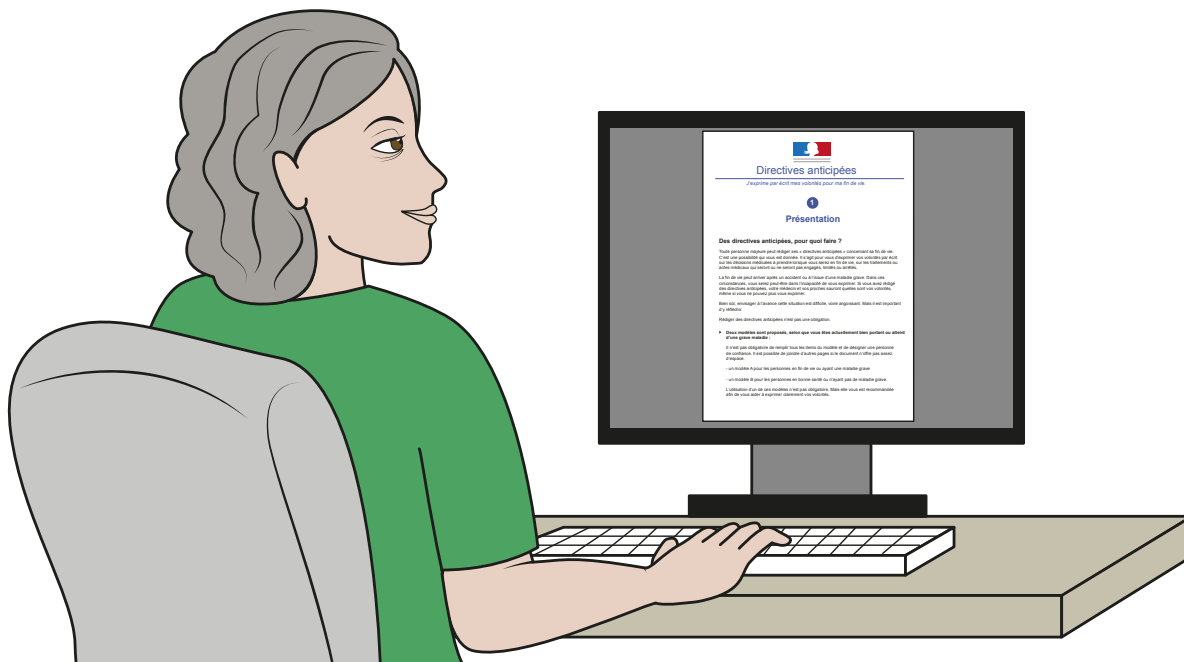
communiquer en langue des signes ou par signes.



Je peux trouver un modèle de directives anticipées sur internet :

Par exemple sur le site internet de la HAS (Haute Autorité de Santé).

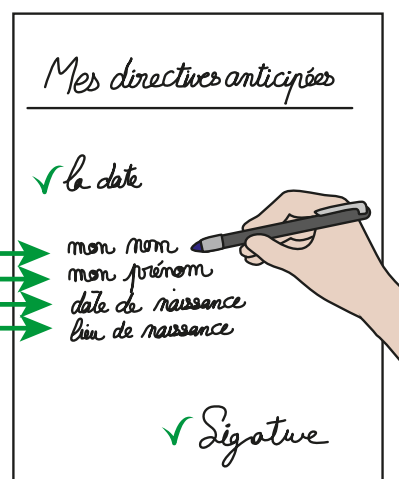
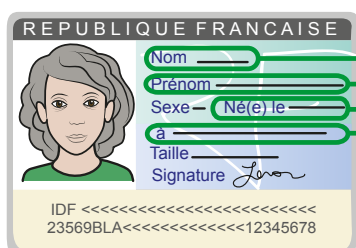
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952



Je peux écrire mes directives anticipées sur un papier.



● Sur le papier, j'écris :



- Pour bien comprendre ce que je peux écrire, je peux demander de l'aide à :

mon docteur,

ma personne de confiance,

Voir la BD

«La personne de confiance»



un ami que je connais bien,

ma famille.





- Je demande à une personne d'écrire pour moi devant deux autres personnes.



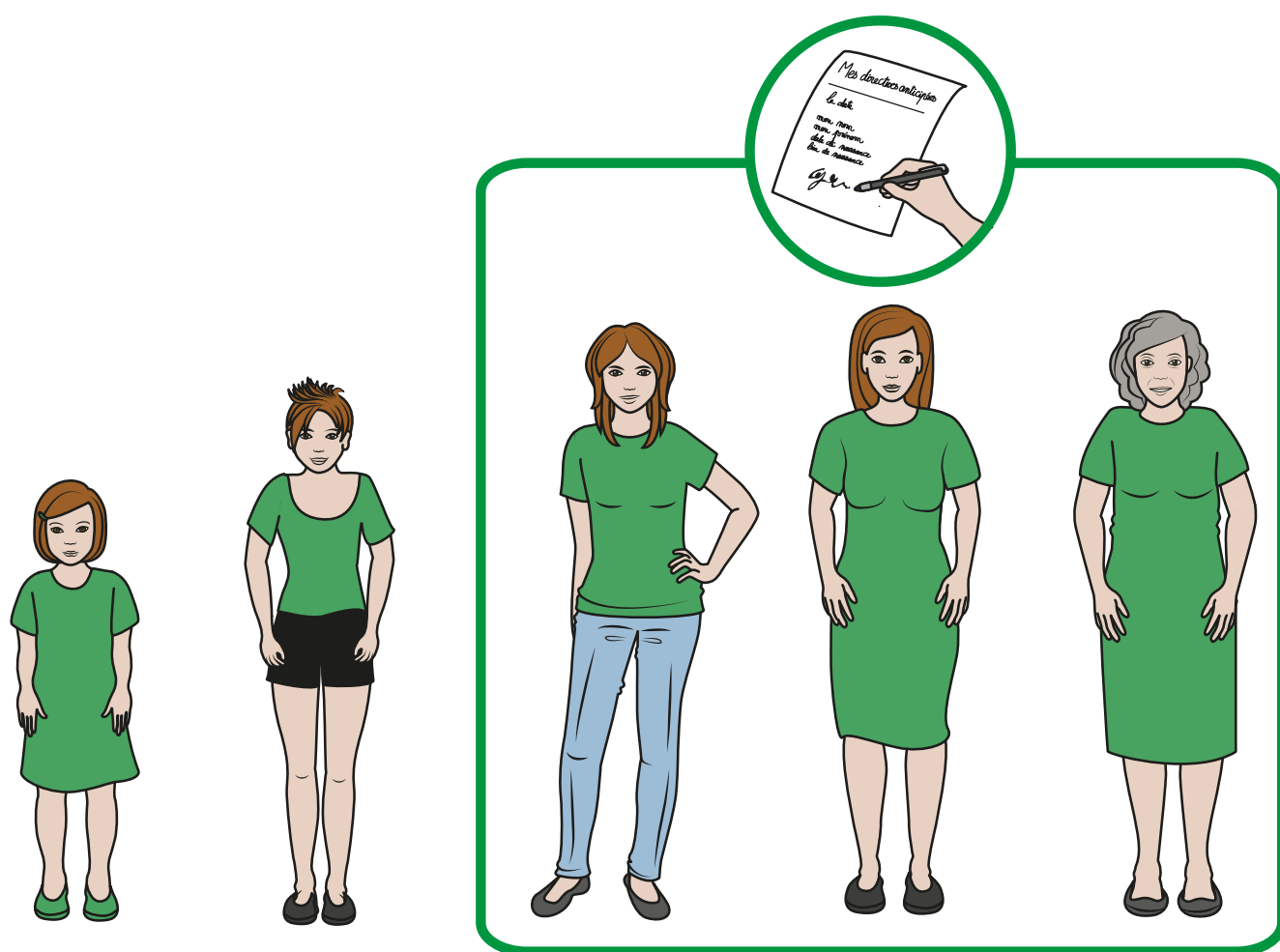
- Ces deux autres personnes vérifient que c'est bien ce que je veux.
Elles datent et signent pour moi mes directives anticipées.



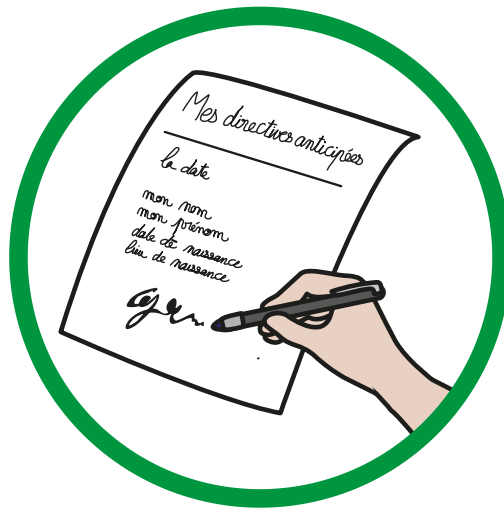
Quand écrire mes directives anticipées ?

Je peux écrire mes directives anticipées quand je suis majeure.

- Je dois avoir plus de 18 ans.

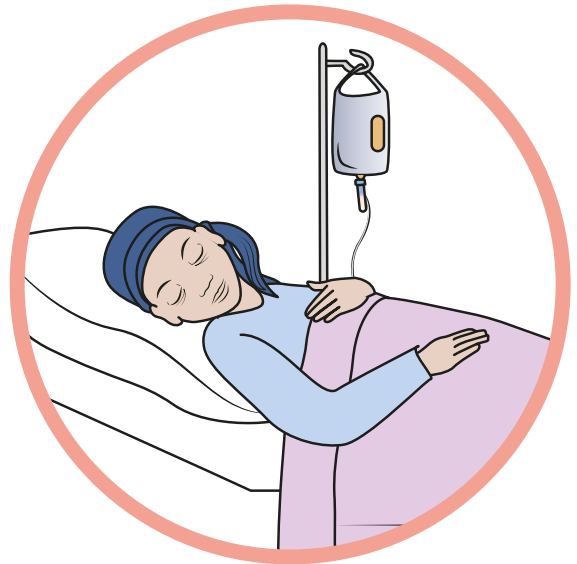
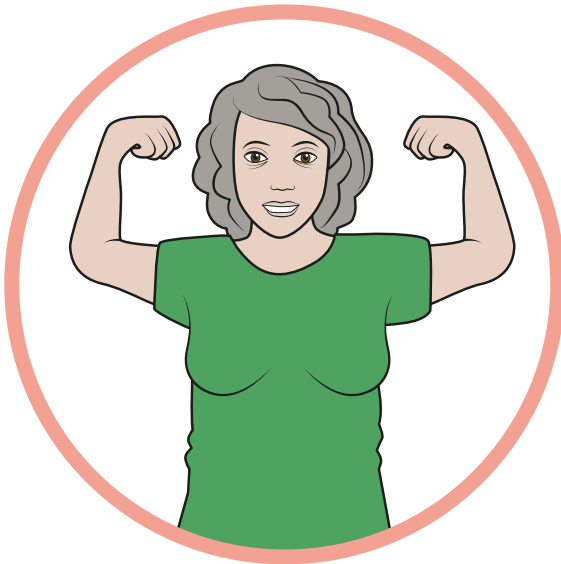


Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand :



● même si je suis en bonne santé,

● quand j'ai une maladie grave,



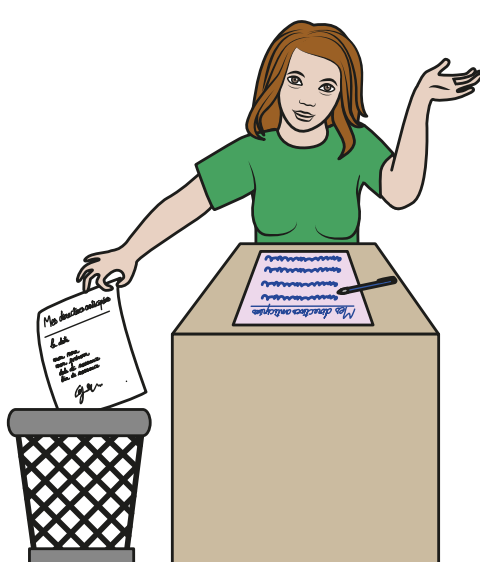
● quand je suis en fin de vie.



- Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.



- Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.



Pour que mes directives anticipées soient bien respectées...

Je dis que j'ai écrit des directives anticipées.

Je le dis par exemple :

● à mon docteur,



● à ma personne de confiance,



● à ma famille,



● à mes proches,



● au personnel de l'établissement où je vis.



Si je change mes directives anticipées :

- je préviens les personnes qui connaissent mes directives anticipées.

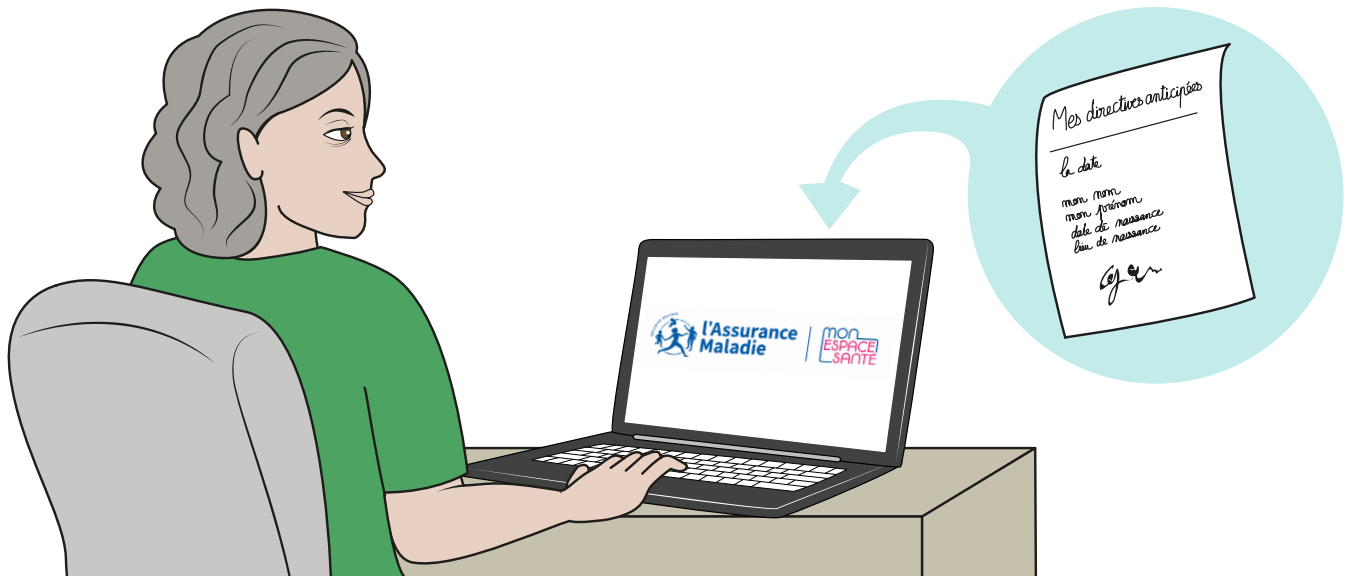


Je range mes directives anticipées chez moi dans mes papiers médicaux.



Je peux mettre mes directives anticipées dans Mon espace santé, si j'en ai un.

Mon espace santé est un carnet de santé sur internet.



Je peux donner une copie de mes directives anticipées :

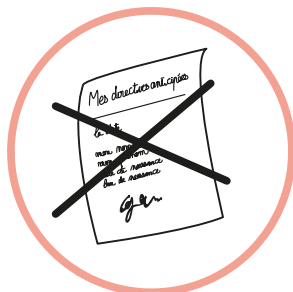
● à mon docteur,

● à ma personne de confiance.



Le docteur essaye de faire ce qu'il y a de mieux pour moi.

Si je n'ai pas écrit de directives anticipées :



- le docteur doit chercher ce que je souhaite,

Il discute avec ma personne de confiance, ma famille, mes proches.



- le docteur doit tout faire pour soulager mes douleurs et souffrances, même si je n'ai rien écrit.

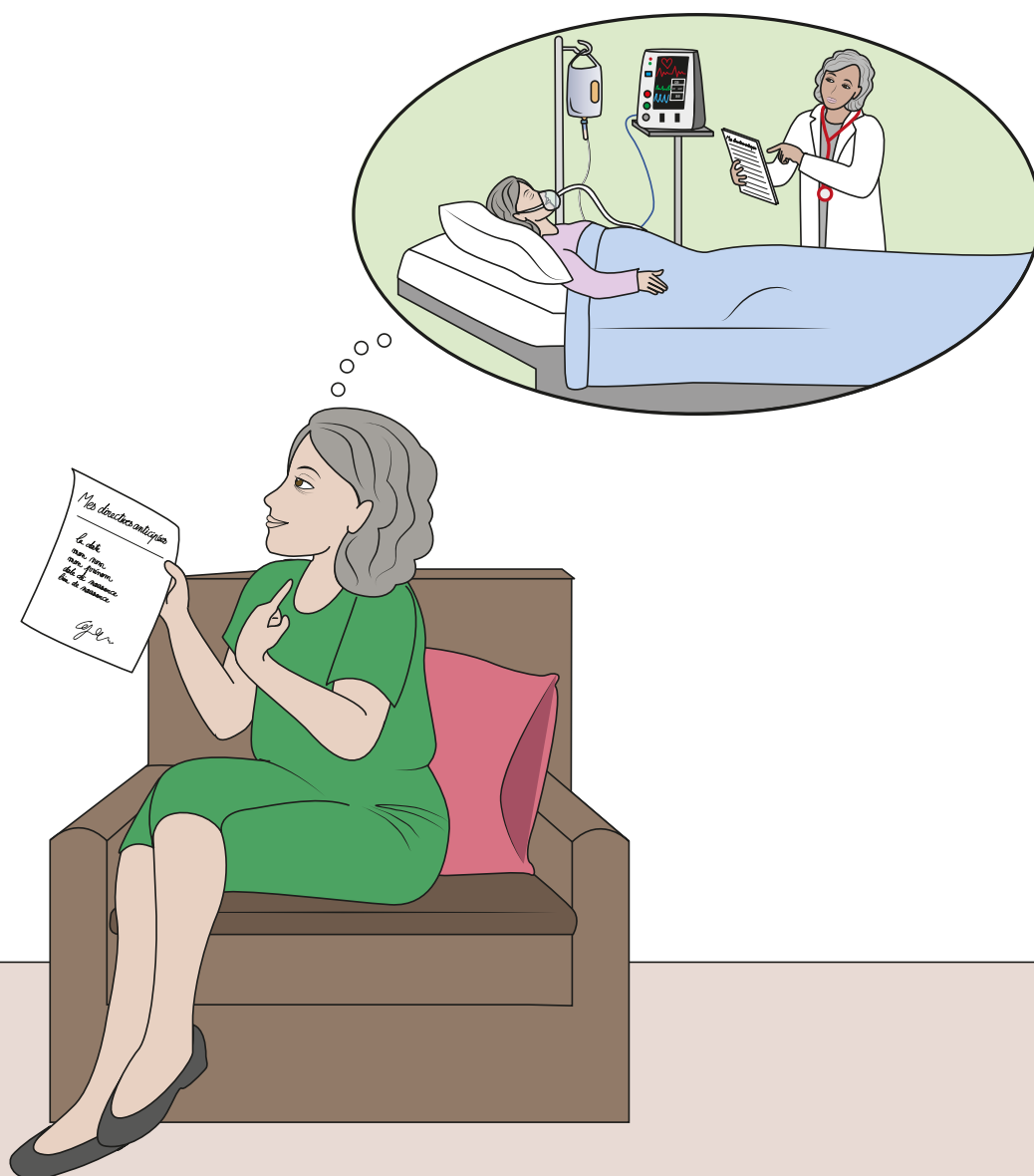


Quand j'ai écrit mes directives anticipées, je suis rassurée.



- Si je ne peux plus m'exprimer, le docteur saura ce que je souhaite.

Il prendra des décisions en respectant mes souhaits.



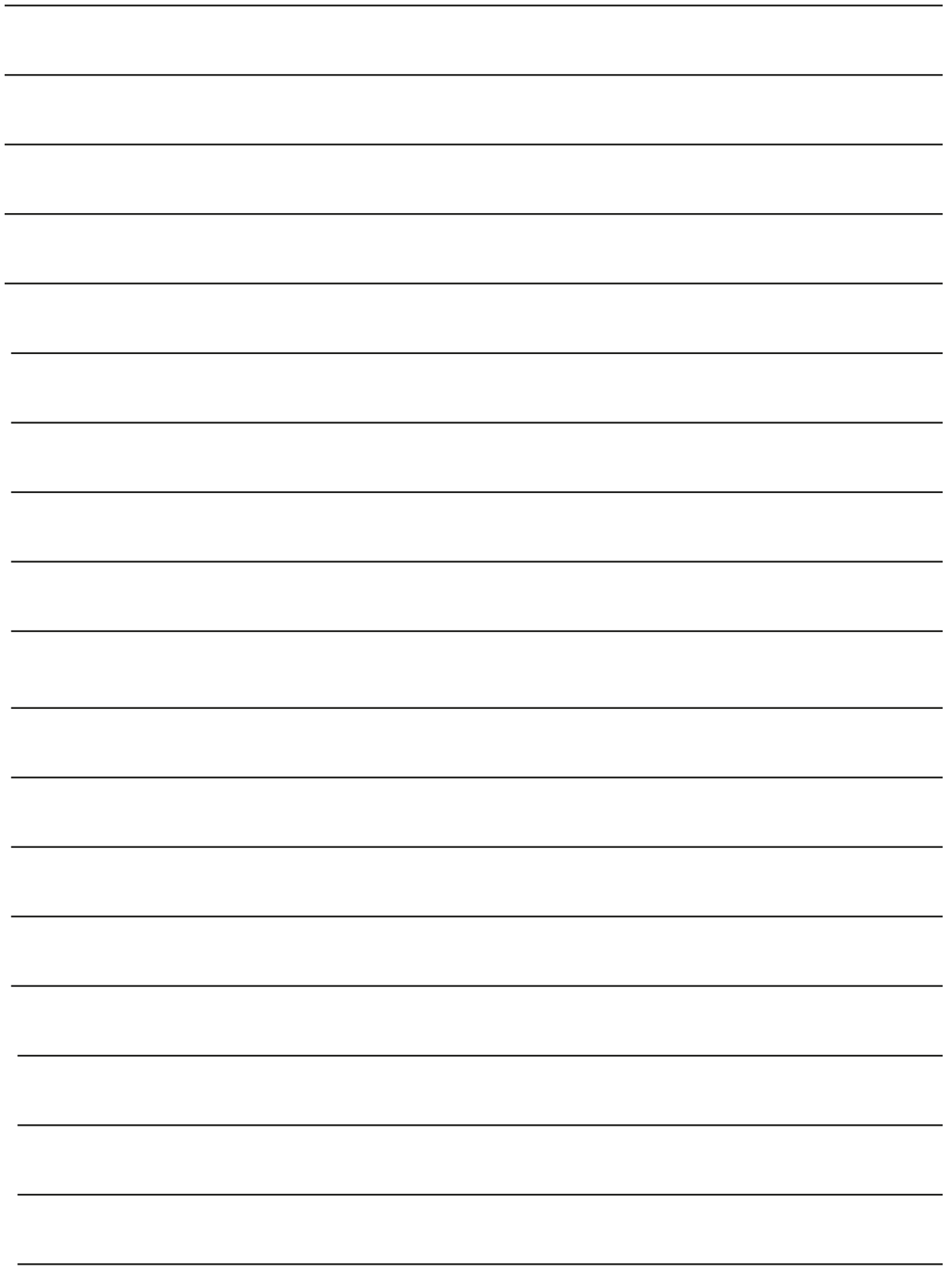
**Cette BD a été réalisée avec la participation de
l'AIM Bénévoles Jeanne Garnier**



**et a reçu le soutien de
la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs**



[illegible]



Avec SantéBD, je comprends la santé !



SantéBD explique la santé avec des dessins et des mots simples

Plus de 80 thèmes de santé déjà disponibles (consultations, soins, examens, prévention santé...)

- Je **prépare** mes rendez-vous médicaux
- Je **communiqué** mieux avec les professionnels de santé
- Je **comprends** les messages de prévention
- Je **prends des décisions sur ma santé** avec mon docteur et mes proches

SantéBD est disponible gratuitement

- sur le site internet www.santebd.org



- 1 Je choisis le thème de la BD

- 2 Je choisis mon personnage
Je peux choisir un personnage
en fauteuil roulant



- 3 Je regarde ou je télécharge la BD pour l'imprimer

- sur la chaîne SantéBD  YouTube

SantéBD est créé par l'association **coactis** santé

en partenariat avec de nombreux acteurs du monde de la santé et du handicap.
L'association s'engage en faveur de l'accès aux soins et à la santé pour tous.

Tous droits de reproduction, de représentation et de modification réservés sur tout support dans le monde entier.
Toute utilisation à des fins autres qu'éducative et informative et toute exploitation commerciale sont interdites.
©SantéBD - Coactis Santé • contact@santebd.org

Merci à nos partenaires



Les outils SantéBD sont relus par des personnes avec un handicap intellectuel et respectent les règles européennes du « Facile à lire et à comprendre » (FALC). Ces règles permettent de rendre l'information accessible à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site www.inclusion-europe.eu/easy-to-read